



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/284  
S/1994/890  
28 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 145 de l'ordre du jour provisoire\*  
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 27 juillet 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte de la République argentine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Emilio J. CARDENAS

---

\* A/49/150.

ANNEXE

Lettre datée du 27 juillet 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Ministre des relations extérieures, du  
commerce international et du culte de l'Argentine

J'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle de la communauté internationale sur le grave attentat terroriste récemment perpétré à Buenos Aires.

Dans cette ville, le lundi 18 juillet, à 9 h 53, le siège de l'Association mutuelle des Juifs d'Argentine, qui abrite également les bureaux de la Délégation des associations juives d'Argentine, a été la cible d'un attentat terroriste. L'attentat, qui a été opéré au moyen d'un engin explosif de grande puissance, a détruit la quasi-totalité de cet immeuble de sept étages, gravement endommagé les immeubles voisins et causé des dégâts importants dans tout le voisinage.

On ne dispose pas encore de données définitives sur le nombre de victimes de cette tragédie, mais on a jusqu'à présent retiré des décombres 80 corps et on s'attend à un bilan d'une centaine de 100 morts, de plus de 200 blessés et de 10 disparus.

La société et le Gouvernement argentins, qui n'aspirent qu'à la paix pour eux-mêmes et pour le reste du monde, condamnent de la manière la plus énergique cette nouvelle manifestation du fléau terroriste international qui a frappé le peuple argentin tout entier.

L'attentat visait des associations à caractère civil. L'Association mutuelle des Juifs d'Argentine offre des services destinés à la collectivité, notamment des services médicaux, des services d'assistance sociale, une bourse du travail et une bibliothèque comportant des ouvrages anciens et précieux. La Délégation des associations juives d'Argentine est une fédération à caractère notamment culturel, religieux et sportif, qui réunit l'ensemble des associations juives du pays. La vocation de ces associations souligne la cruauté des auteurs de l'attentat, qui n'ignoraient pas, en prenant pour cible un immeuble situé dans un quartier central très peuplé et en choisissant une heure de grande activité, qu'ils toucheraient un grand nombre de civils chez eux et au travail.

À mesure que l'enquête progresse sur ce crime, mon gouvernement acquiert peu à peu la certitude qu'il faut en faire remonter l'origine et en attribuer la responsabilité à des organisations terroristes étrangères, sans écarter la possibilité de liens entre ces organisations et des gouvernements étrangers. On ne peut pas non plus écarter l'éventualité d'une complicité de la part d'un groupe marginal basé en Argentine.

L'évolution des événements depuis la journée fatidique du 18 juillet conforte la thèse selon laquelle l'attentat de Buenos Aires avait pour but de contribuer à faire basculer les négociations de paix au Moyen-Orient, dont les progrès irritent les extrémistes. Je tiens à rappeler à cet égard, au nom de mon gouvernement, que l'Argentine est fermement déterminée à continuer de soutenir activement le processus de paix.

Le Gouvernement argentin condamne énergiquement cet acte de sauvagerie injustifiable et réaffirme sa ferme volonté d'user de tous les moyens à sa disposition pour faire toute la lumière sur les faits, trouver les coupables et les traduire en justice.

Étendant cette condamnation sans réserve à toutes les manifestations du terrorisme, l'Argentine réaffirme la nécessité d'intensifier la coopération internationale en vue d'empêcher, de combattre et d'éliminer, sur la base des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, des actes qui frappent la population d'États civilisés. Je me réfère plus particulièrement à cet égard à la résolution 48/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 1993, intitulée "Droits de l'homme et terrorisme", ainsi qu'à la Déclaration de Belem do Pará, récemment adoptée par l'Organisation des États américains.

J'ajoute que, devant les faits décrits plus haut, mon gouvernement estime que le Conseil de sécurité devrait étudier les moyens de réagir de façon adéquate face au terrorisme international.

Compte tenu de la gravité des faits, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des relations extérieures,  
du commerce international et du culte,

(Signé) Guido DI TELLA

-----